



Critères de montée en catégorie supérieure pour la saison 2012 dans le Loiret.

Depuis la saison 2008/2009, la CN activités cyclistes a décidé d'appliquer le principe des « montées aux points ».

Montée dès que le cyclosporitif a obtenu 30 points.

A) Barème des montées : règlement national

Il y a 30 partants et plus

1er : 10 pts
2ème : 7 pts
3ème : 6 pts
4ème : 4 pts
5ème : 3 pts

Il y a de 10 à 29 partants

1er : 8 pts
2ème : 6 pts
3ème : 5 pts
4ème : 3 pts
5ème : 2 pts

Il y a 9,8,7 ou 6 partants

1er : 5 pts
sa place est indiquée sur la carte
2ème : 0
3ème : 0
4ème : 0
5ème : 0

Il y a 5 partants et moins

1er : 3 pts
sa place est indiquée sur sa carte
2ème : 0
3ème : 0
4ème : 0
5ème : 0

Remarque : Tout cyclosporitif qui n'aura marqué aucun point au cours de la saison pourra faire une demande écrite de descente auprès de la CTD qui statuera.

B) Épreuves à étapes :

Une victoire d'étape sera considérée comme une première place et totalisera 10 points (Contre la montre individuel compris). Les places 2,3,4 et 5 ne seront pas totalisées dans le décompte des points. Le classement général sera considéré comme une épreuve normale.

C) Un cyclosporitif qui totalise le nombre de points pour monter en catégorie supérieure devra de lui-même :

- 1) Faire la demande d'un carton pour sa nouvelle catégorie auprès de son responsable de club.
- 2) En attendant celui-ci, il rayera l'ancien en notant dessus sa nouvelle catégorie et le retournera après réception du nouveau carton.
- 3) Si un cyclosporitif monte suite à une épreuve disputée en semaine, il doit obligatoirement courir en catégorie supérieure le dimanche (sauf s'il participe à une épreuve à étapes sur plusieurs jours).

Cette demande de montée sera faite auprès de :

Annick BEAUDIN.
16, chemin des Moulins à Vent
45500 NEVOY
Tél. : 02 38 67 12 81
E.mail : annick.beaudin@wanadoo.fr

D) Le nombre de victoires en 1^{ère} catégorie dans les épreuves du Loiret est limité à 5 (hors championnats et Ronde du Loiret). Un cycloportif qui gagnera une 6^{ème} épreuve sera déclassé au profit du second.

E) En cas de supériorité manifeste d'un cycloportif la Commission Technique Départementale se réserve le droit de surclasser celui-ci immédiatement

F) Aménagement :

1) Un cycloportif de plus de 50 ans qui sera monté en catégorie supérieure, aura la possibilité de faire une demande de descente en fin de saison dans les conditions suivantes :

- Avoir participé à au moins 7 épreuves dans le Loiret depuis sa montée en catégorie supérieure.
- N'avoir jamais été classé dans les cinq premiers depuis sa montée en catégorie supérieure.

Le cycloportif qui n'aura pas rempli les deux premières conditions pourra faire une demande de descente au cours de la saison suivante.

2) Un cycloportif de plus de 60 ans qui sera monté en catégorie supérieure, aura la possibilité de faire une demande de descente en fin de saison, à condition d'avoir participé à au moins 7 épreuves dans le Loiret depuis sa montée en catégorie supérieure.

Ces demandes seront examinées au cas par cas par la commission.

3) La catégorie Grands Sportifs est limitée aux cycloportifs de plus de 50 ans dans le Loiret ainsi que pour ceux des départements extérieurs.